

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
Sur l'ensemble du territoire communal**

N°96

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

*Vu* le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des interventions qui seront réalisées sur l'ensemble du territoire communal par la Sté NGE INFRANET pour le déploiement de la fibre optique à compter du 27 mai au 26 juin 201 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des interventions qui seront réalisées sur l'ensemble du territoire communal par la Sté NGE INFRANET pour le déploiement de la fibre optique, la circulation sur les voies communales est réglemantée à compter du 27 mai au 26 juin 2019.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- La Sté ENG INFRANET  
- Monsieur le Policier Municipal

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 20 mai 2019.

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION